

Bruxelles, le 24 novembre 2025
(OR. en)

15228/25

TRANS 533
COWEB 143
ELARG 140

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne l'adoption du budget de la Communauté des transports pour 2026

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne,
au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports
en ce qui concerne l'adoption du budget de la Communauté des transports pour 2026**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 91 et son article 100, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le traité instituant la Communauté des transports¹ (TCT) a été approuvé au nom de l'Union par la décision (UE) 2019/392 du Conseil² et est entré en vigueur le 1^{er} mai 2019.
- (2) En vertu de l'article 35 du TCT, le comité de direction régional de la Communauté des transports (ci-après dénommé "comité de direction") doit adopter le budget de la Communauté des transports chaque année. L'article 35 du TCT habilite également le comité de direction à adopter des décisions précisant la procédure d'exécution du budget.
- (3) Le comité directeur doit adopter une décision sur le budget de la Communauté des transports pour 2026 lors de sa dernière réunion de 2025.
- (4) Le budget proposé pour la Communauté des transports pour 2026 est nécessaire pour le bon fonctionnement du secrétariat permanent et des organes de la Communauté des transports. Il couvre les dépenses relatives aux ressources humaines, aux déplacements, aux équipements informatiques et aux logiciels, ainsi que les dépenses opérationnelles telles que les études, le renforcement des capacités, l'assistance technique et l'organisation de conférences et de réunions.

¹ JO L 278 du 27.10.2017, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_international/2017/1937/oj.

² Décision (UE) 2019/392 du Conseil du 4 mars 2019 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du traité instituant la Communauté des transports (JO L 71 du 13.3.2019, p. 1), ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/392/oj>.

- (5) Il convient d'arrêter la position à prendre au nom de l'Union au sein du comité de direction en ce qui concerne la décision sur l'adoption du budget de la Communauté des transports pour l'année 2026, étant donné que ladite décision sera contraignante pour l'Union en vertu de l'article 25, paragraphe 1, du TCT.
- (6) Il convient dès lors que la position de l'Union au sein du comité de direction soit fondée sur le projet de décision ci-joint,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre au nom de l'Union au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports (ci-après dénommé "comité de direction") en ce qui concerne l'adoption du budget de la Communauté des transports pour 2026 est fondée sur le projet de décision du comité de direction régional joint à la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
